

Règlement-redevance pour services administratifs rendus aux personnes physiques et morales.

Le Conseil communal, en séance du 14/12/2020, a approuvé le règlement ci-dessous.

Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 17/12/2020 au 31/12/2020 et peut être consulté auprès du Service des Taxes communales de l'Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h et en service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

Article 1.- Les services rendus aux personnes physiques et morales dans le cadre du présent règlement donnent lieu au paiement à la commune des redevances relevées ci-après :

- 1) Copie de documents ou de listings, dans la mesure où ces renseignements peuvent être communiqués, la page.....0,60 EUR
- 2) Mariages :
 - Mariages célébrés le mercredi matin GRATUIT
 - Mariages célébrés le jeudi matin 170 EUR
 - Mariages célébrés le vendredi avant 11h30 GRATUIT
 - Mariages célébrés le vendredi à partir de 11h30 170 EUR
 - Mariages célébrés le samedi matin 170 EUR
 - Mariages célébrés en urgence, en raison de l'état de santé d'un des époux qui ne peut en aucune manière se déplacer en raison de son hospitalisation GRATUIT
- 3) Recherches généalogiques, l'heure.....31 EUR
Sont exemptés du paiement de la redevance, les étudiants qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer des recherches généalogiques, moyennant la production d'un document de l'autorité académique qui en atteste et d'un certificat d'inscription pour l'année scolaire en cours en qualité d'élève régulier ou libre, dans un établissement d'enseignement supérieur belge reconnu.
- 4) Ordres du jour du Conseil communal pour une année.....9 EUR
- 5) Prestations administratives supplémentaires générées par une demande de mise en non-valeur justifiée par la remise en dehors du délai prescrit de toute pièce que le redevable était tenu de produire préalablement en exécution des dispositions stipulées dans le règlement-taxe communal 95 EUR
- 6) Cahiers spéciaux des charges pour les appels d'offres généraux et les adjudications publiques,
la page0,60 EUR
et les plans accompagnant ceux-ci, le m²..... 1,80 EUR
- 7)
 - a) Duplicata d'un permis ou certificat d'urbanisme, de lotir ou d'environnement,
par page A4.....0,10 EUR
avec minimum par duplicata 1 EUR
par page A3.....0,20 EUR
avec minimum par duplicata 2 EUR
 - b) Listes mensuelles des permis d'urbanisme, pour une année..... 155 EUR

c) Copie des plans, le m ²	6 EUR
d) Règlement communal sur les bâtisses	15 EUR
8) Frais de dossier en matière de permis d'urbanisme relatifs à :	
a) Permis pour l'abattage d'arbres ou pour le placement d'enseignes	50 EUR
b) Permis ne nécessitant pas des mesures particulières de publicité	100 EUR
c) Permis nécessitant une commission de concertation ou une enquête publique	150 EUR
d) Permis nécessitant des mesures particulières de publicité (commission de concertation et enquête publique).....	200 EUR
e) Permis de régularisation « automatique » (art. 330 § 3 du CoBAT)	750 EUR
f) Permis de régularisation ou de mise en conformité qui ne nécessite pas l'intervention d'un architecte.....	500 EUR
g) Permis de régularisation ou de mise en conformité qui nécessite l'intervention d'un architecte.....	750 EUR
h) Permis de régularisation ou de mise en conformité qui nécessite les mesures particulières de publicité (enquête publique et/ou avis de la commission de concertation)	1.000 EUR
i) Pour chaque introduction de plans modificatifs en application de l'article 126/1 du code bruxellois de l'aménagement du territoire.....	100 EUR
j) Pour chaque introduction de plans modificatifs en application de l'article 126/1 du code bruxellois de l'aménagement du territoire, qui entraîne une nouvelle enquête publique et/ou un nouvel avis de la commission de concertation	200 EUR
k) Certificat d'urbanisme ne nécessitant pas des mesures particulières de publicité.....	100 EUR
l) Certificat d'urbanisme nécessitant des mesures particulières de publicité	200 EUR

Les montants relatifs aux frais de dossiers en matière de permis d'urbanisme sont à payer à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme.

9) Frais de recherches et d'envoi de renseignements :

a) à l'occasion de l'aliénation par des tiers de biens immobiliers ou à l'occasion de demandes de renseignements quant à la problématique de sols pollués et des permis d'environnement (passé environnemental de la propriété immobilière mise en vente, situation du bien suivant les plans cadastraux, situation du bien en fonction d'un plan particulier d'affectation du sol, situation du bien en fonction d'un plan de lotissement, situation du bien en fonction du P.R.A.S., situation du bien en fonction du Plan régional de développement, vérification de la liste des sites ou monuments classés ou susceptibles de l'être, vérification des emprises éventuelles pour canalisations de produits gazeux ou autres, vérification des taxes ou impôts communaux restant éventuellement dus)

- renseignements urbanistiques	80 EUR (indexé)
- renseignements urbanistiques urgents (article 275§1 du CoBAT)	160 EUR (indexé)

b) à l'occasion d'une demande d'attestation relative à l'établissement d'un hébergement touristique

80 EUR

10)

a) Copie ou extrait des procès-verbaux et des avis des commissions de concertation, délivré en vertu de l'article 11 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29/06/1992 relatif aux commissions de concertation :	
par page A4.....	0,10 EUR
avec un minimum de.....	1 EUR

b) Copies ou extraits de documents ou règlements ou extraits des plans visés par l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme

ou par l'ordonnance relative au permis d'environnement :

par page A4.....	0,10 EUR
avec un minimum de	1 EUR
par page A3.....	0,20 EUR
avec un minimum de	2 EUR
autre format, le m ²	6 EUR

11) Frais de recherche et frais de consultation des permis de bâtir, d'urbanisme, d'environnement ou de lotir et des certificats d'urbanisme anciens, par permis25 EUR

12) Frais de dossier relatifs à l'introduction dans l'application OSIRIS d'une demande de chantier sur le territoire de la commune réalisée par le gestionnaire de voirie à la demande de l'habitant ou de l'entreprise dans ladite application :50 EUR

13) Prestations à domicile pour l'obtention d'une carte d'identité par des personnes dans l'impossibilité de se déplacer (raison médicale) :

Par déplacement.....	10 EUR
Prise de photos.....	11 EUR

Article 2.- Une réduction de 50 % sur les taux visés à l'article 1.8) et 1.11) est accordée aux associations sans but lucratif dont le siège social est situé à Woluwe-Saint-Lambert et dont la demande porte sur l'obtention de documents dans le cadre d'enquêtes publiques organisées en application des ordonnances régionales en matière d'urbanisme et d'environnement.

Article 3.- La redevance est payable au receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs régulièrement désignés à cet effet. Chaque fois que la chose sera possible, la redevance sera perçue par l'apposition d'une vignette ou d'une estampille sur le document délivré. La consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance pourra être exigée préalablement à la prestation de service demandée.

Article 4.- A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement sera opéré suivant la voie civile.

Article 5.- Le présent règlement sera applicable à partir du 01/01/2021 pour un terme expirant le 31/12/2021. Il sera publié conformément aux dispositions de l'article 112 de la nouvelle loi communale.